## Développement d'un label pour hébergements et services accueillants pour les touristes à vélo

Recommandations

Version d'avril 2013





#### I. INTRODUCTION

Les touristes à vélo sont de plus en plus nombreux, et les analyses existantes de leur comportement tant en termes de dépenses qu'en termes de types de séjour indiquent que leur impact sur le développement économique local peut être très important. Le niveau moyen de dépenses est de 65 euros par jour et par personne (Bourgogne, Allemagne), ce qui est supérieur aux niveau de dépenses d'un touriste « classique ».

L'existence d'un réseau ou itinéraire cyclable signalé et balisé et documenté est un élément important dans le choix de la destination, mais également l'offre en hébergements et services disponibles. Plusieurs pays voisins ont déjà développé un label ou une certification « vélo » destinées aux lieux d'hébergement et de restauration, notamment. En Allemagne, on compte plus de 5400 établissements labellisés, 66 au GD Luxembourg, 1100 aux Pays-Bas, 700 en Flandre...

### II. OBJECTIFS ET CATÉGORIES CONCERNÉES

#### Objectifs d'une labellisation :

- 1. Permettre aux cyclistes d'identifier les lieux qui seront accueillants à leur égard.
- 2. Offrir une labellisation synonyme d'un accueil et de services adaptés aux besoins des touristes à vélo et homogène sur le territoire.
- 3. Engager les professionnels à proposer un accueil et des services adaptés aux touristes à vélo.

#### Catégories de professionnels concernées :

Les catégories pouvant faire l'objet d'une labellisation varient d'un pays à l'autre. On retrouve en général :

- les hébergements ou établissements (toutes catégories confondues sauf Flandre);
- les campings;
- les restaurateurs.

On trouve parfois également (France)

- les loueurs et réparateurs professionnels de vélos ;
- les offices de tourisme et syndicats d'initiative ;
- les sites de visite et de loisirs.

#### III. CRITÈRES

VOIR LE TABLEAU EXCEL. Le tableau reprend l'ensemble des critères obligatoires pour au moins un des labels, mais pas l'ensemble des critères facultatifs.

#### Labels analysés:

- Bett und Bike Allemagne (ADFC)
- Bed and Bike Luxembourg
- Bienvenue Cyclistes! Québec
- Accueil vélo France
- Fietsers Welkom! Pays-Bas

Ainsi que les 2 « labels » déjà existants en Belgique :

- Fietsvriendelijk logies Flandre
- Bienvenue vélo Région wallonne (3 MT autour des lignes 126 et 127)

On retrouve généralement une liste de critères obligatoires à laquelle s'ajoutent des critères facultatifs ou supplémentaires. Au Luxembourg, par exemple, chaque établissement doit répondre aux critères obligatoires et à au moins 2 critères « supplémentaires » au choix dans une liste de propositions. Idem en Flandre. Les critères concernent:

- l'accueil (accueil personnalisé, accueil pour une nuit et sans réservation, informations touristiques et sur les services utiles aux cyclistes, etc);
- les équipements (local vélo, outils, buanderie...);
- la restauration (petits-déjeuner et repas adaptés...);
- les services (location de vélo, service bagages, bornes électriques, lunch packets...).

Parmi les labels analysés, on note les 2 extrêmes suivants : le label québécois qui contient peu de critères (parking vélo, repas adapté si existant, outils vélo de base, informations touristiques et vélo), et le label français qui en contient un grand nombre. Notons toutefois que plusieurs hébergements québécois ont développé des services supplémentaires.

Les labels des autres pays exigent un nombre intermédiaire de critères.

<u>Il est proposé d'adopter le label "Bienvenue vélo" en Wallonie. Quelques remarques sont formulées cidessous en vue de l'améliorer:</u>

- label exigeant, nombreux critères : gage d'une grande qualité d'accueil pour les cyclistes. Certains critères doivent être définis de façon plus claire.
- catégories concernées: 1) chambres d'hôtes/maisons d'hôtes; 2) Gîtes/meublés; 3) établissements hôteliers; 4) campings; 5) activités de restauration; 6) bistrots de terroir; 7) débits de boissons; 8) organisations touristiques.
- les gîtes sont un cas particulier, pour lesquels il n'est pas exigé de pouvoir loger une seule nuit. Il y a également le risque de ne pas trouver de draps ni de quoi s'alimenter. Faudrait-il imaginer 2 labels légèrement différents pour ne pas induire en erreur ?
- Exigence d'être à moins de 5 km d'un itinéraire vélotouristique (signalé et/ou balisé).
- Le critère buanderie (possibilité de faire sécher son linge) est obligatoire pour tous les labels analysés mais facultatif pour le label wallon. Faudrait-il le rendre obligatoire? Il est effectivement important pour les cyclistes de pouvoir faire sécher leur linge avant de repartir le lendemain.
- Le label pourrait être décliné sous plusieurs formes en fonction de l'opérateur hébergement/restaurant/café/gîte (ex de la Flandre avec fietsvriendelijke logies/restaurants/cafés).

#### IV. ORGANISATION

#### Exemple de la France:

- France Vélo Tourisme autorise les organismes pilotes (coordonnateurs d'itinéraires ou de schémas régionaux de véloroutes et voies vertes) à utiliser Accueil Vélo.
- Les organismes pilotes autorisent les organismes évaluateurs (en relation avec des prestataires touristiques) à utiliser Accueil Vélo.
- Les organismes évaluateurs autorisent les établissements partenaires (qui proposent des prestations et services aux touristes à vélo) à utiliser Accueil Vélo.

#### Wallonie – Bienvenue vélo:

Concept initié par 3 Maisons du Tourisme (Condroz-Famenne, Pays de Huy-Meuse-Condroz et des Vallées de la Burdinale & Mehaigne) en collaboration avec la Fédération des Gîtes de Wallonie. D'autres partenaires se sont joints à l'initiative: la Fédération des Campings de Wallonie et Accueil Champêtre en Wallonie.

- L'établissement envoie sa candidature à son conseiller (désigné par FGW, Accueil Champêtre en W, Walcamps).
- Visite de l'établissement par un conseiller.
- Analyse du dossier et remise d'un avis.

# Développement d'un label pour hébergements et services accueillants pour les touristes à vélo

Recommandations Version d'avril 2013

Réalisé avec la collaboration de:

